



# Changement d'adresse

Lorsqu'une personne change d'adresse sur le territoire de la Commune, elle doit l'annoncer dans les 8 jours, par téléphone, par courriel ou en passant directement aux guichet du Service de la population et des migrations.

Les personnes de nationalité étrangère doivent déposer leur permis au bureau des étrangers, afin que celui-ci puisse l'envoyer au Service cantonal des migrations pour enregistrer la modification.